PLUi-H du Gesnois Bilurien

« Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat »

4.2 – REGLEMENT GRAPHIQUE

PLUi-H Approuvé le 13/10/2022

Vu pour être annexé à la délibération du 17/10/2024 approuvant la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUih

André Pigné, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien

Signature :

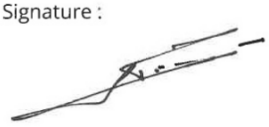

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de ARDENAY SUR MERIZE

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 1

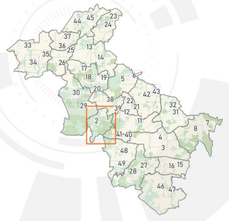

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:5 215

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
1	Accès	ARDENAY SUR MERIZE	Commune	14
2	Agrandissement de la Station d'Epuration	ARDENAY SUR MERIZE	Commune	3674
3	Liaison douce	ARDENAY SUR MERIZE	Commune	1319
4	Stationnement - Parking	ARDENAY SUR MERIZE	Commune	3522

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de ARDENAY SUR MERIZE

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:2 500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- NCarr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doublé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaique

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
1	Accès	ARDENAY SUR MERIZE	Commune	14
2	Agrandissement de la Station d'Epuration	ARDENAY SUR MERIZE	Commune	3674
4	Stationnement - Parking	ARDENAY SUR MERIZE	Commune	3522

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de BOULOIRE

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 3

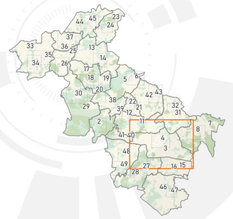

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1/8643

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua : Zone urbaine centrale
- Ub : Zone urbaine périphérique
- Uh : Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue : Zone urbaine à vocation équipement
- Uz : Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nf : Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ngv : Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi : Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl : Zone naturelle de loisirs
- Nlt : Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz : Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph : Zone naturelle liée au développement photovoltaique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz : Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe : Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz : Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ne : Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd : Zone naturelle liée au Château du Bois Doué
- Nj : Zone naturelle liée à la présence de jardins

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
5	Aménagement du carrefour	BOULOIRE	Commune	569
6	Cheminement doux	BOULOIRE	Commune	108
7	Elargissement de voirie	BOULOIRE	Commune	887

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de BOULOIRE

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 4

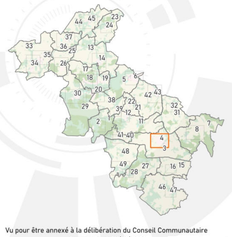

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pigné, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:2 500
DGFiP Cadastre® 2022

0 50 100 m

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nl Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nce Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
5	Aménagement du carrefour	BOULOIRE	Commune	569
6	Cheminement doux	BOULOIRE	Commune	108
7	Elargissement de voirie	BOULOIRE	Commune	887

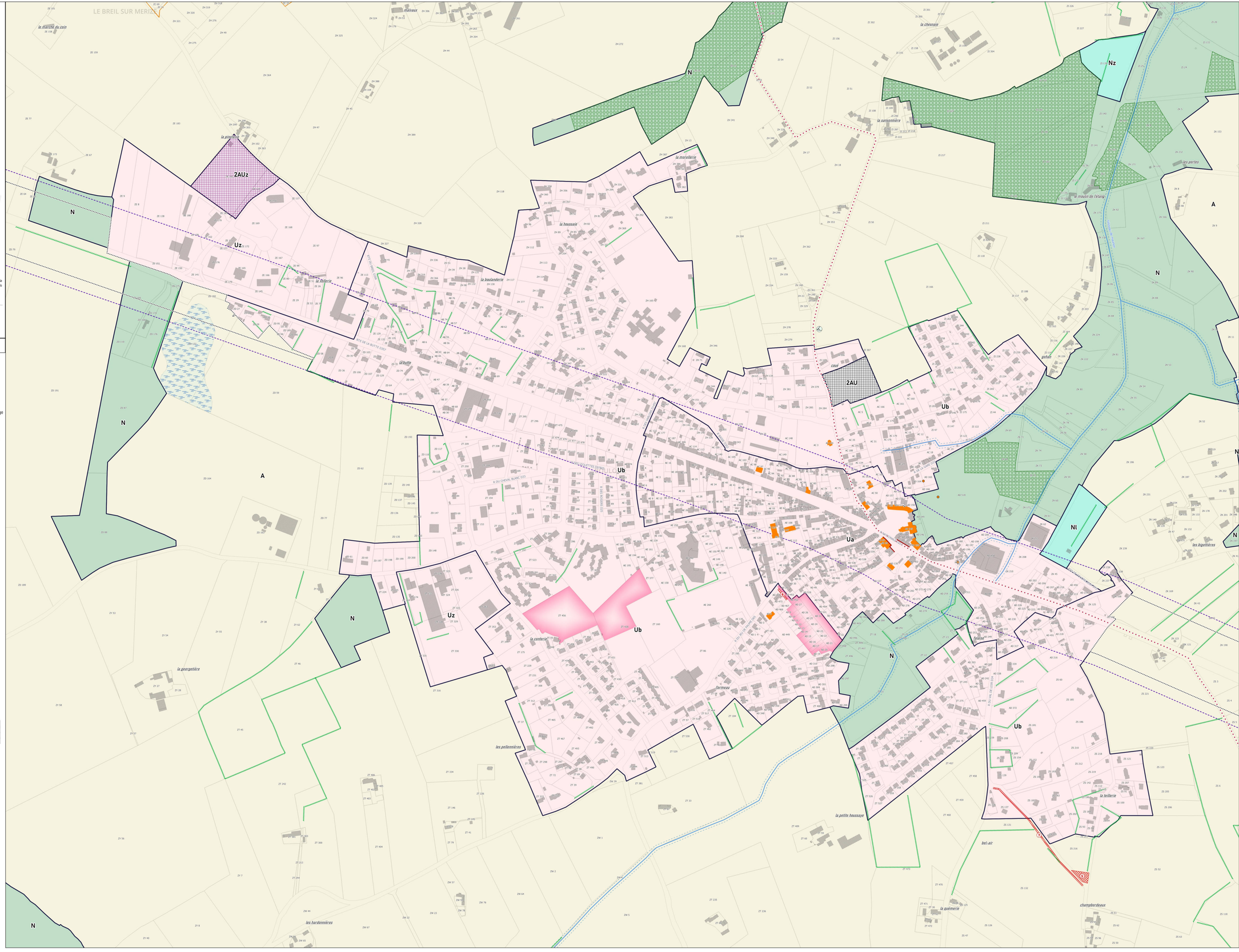

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de CONNERRE

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 5

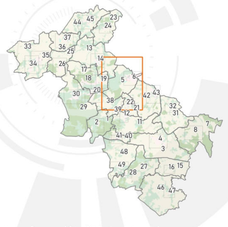

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien

Signature :

Echelle courante 1/7 343

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
10	Aménagement de voirie	CONNERRE	Commune	805
11	Cheminement doux	CONNERRE	Commune	654
12	Cheminement doux	CONNERRE	Commune	688
13	Cheminement doux	CONNERRE	Commune	2118
14	Création d'une voie de contournement	CONNERRE	Département	12227
15	Elargissement de voirie	CONNERRE	Commune	1919
16	Extension - Station d'épuration	CONNERRE	Saepa	838
17	Extension - Station d'épuration	CONNERRE	Saepa	12181
18	Plan d'eau collectif / Equipements de loisirs	CONNERRE	Commune	24189
8	Accès/Stationnement	CONNERRE	Commune	973
9	Aménagement d'un giratoire	CONNERRE	Commune	35439

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de CONNERRE

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 6

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1/2 500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doublé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- AL00 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
10	Aménagement de voirie	CONNERRE	Commune	805
13	Cheminement doux	CONNERRE	Commune	2118
14	Création d'une voie de contournement	CONNERRE	Département	12227
16	Extension - Station d'épuration	CONNERRE	Saepa	838
17	Extension - Station d'épuration	CONNERRE	Saepa	12181
18	Plan d'eau collectif / Equipements de loisirs	CONNERRE	Commune	26489
8	Accès/Stationnement	CONNERRE	Commune	973
9	Aménagement d'un giratoire	CONNERRE	Commune	35439

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de COUDRECIEUX

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 7

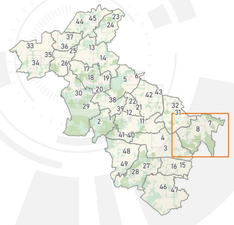

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1/7853

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AUt Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Nj Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
19	Espace public	COUDRECIEUX	Commune	1612
20	Extension - Station d'épuration	COUDRECIEUX	Commune	3273

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de COUDRECIEUX

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 8

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:2 500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ngc Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doublé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A000 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
19	Espace public	COUDRECIEUX	Commune	1612

SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES

COUDRECIEUX

les malaberts
la boissière
le renceray
la barre rouante
le grand coudray
le petit coudray
la croix blanche
les landes
la grande fosse
la petite fosse
ruisseau des landes
la terre rouge
le sauvage
la petite ratonnerie
les quatre tabatières
le feignier
la garenne
la déhâserie
l'archaudière
la grande haie
la petite haie
la croix de la mission
la croix de la mission
la croix de la mission

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de LE BREIL SUR MERIZE

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 11

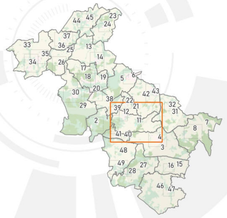

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:7 992

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua : Zone urbaine centrale
- Ub : Zone urbaine périphérique
- Uh : Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue : Zone urbaine à vocation équipement
- Uz : Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nf : Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ngc : Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd : Zone naturelle liée au Château du Bois Doublé
- Nj : Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz : Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe : Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz : Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv : Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi : Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl : Zone naturelle de loisirs
- Nlt : Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz : Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph : Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- AI 000 : Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de LE BREIL SUR MERIZE

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 12

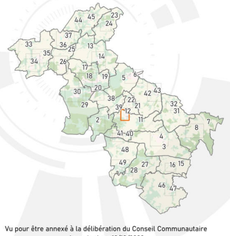

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:1500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
33	Elargissement de voirie	NUILLE LE JALAIS	Commune	267

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de LOMBRON

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 13

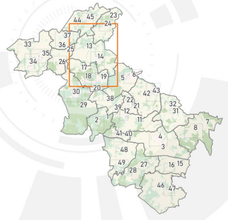

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien

Signature :

Echelle courante 1:8704

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nce Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doublé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaique

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
30	Aménagement voirie	LOMBRON	Commune	997

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de LOMBRON

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 14

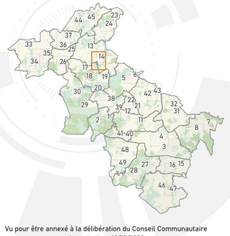

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:2 500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- NCe Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
30	Aménagement voirie	LOMBRON	Commune	997

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de MAISONCELLES

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 15

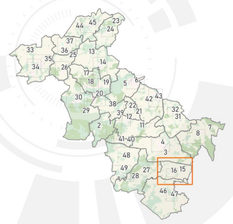

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1/4 839

DGFiP Cadastre® 2022

0 100 200 m

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ngrd Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- 4080 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
31	Cheminement piétonnier	MAISONCELLES	Commune	2109

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de MAISONCELLES

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 16

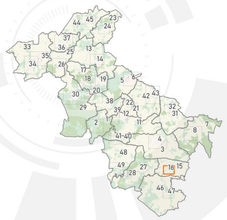

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1/1500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ngrd Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doublé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaique

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
31	Cheminement piétonnier	MAISONCELLES	Commune	2109

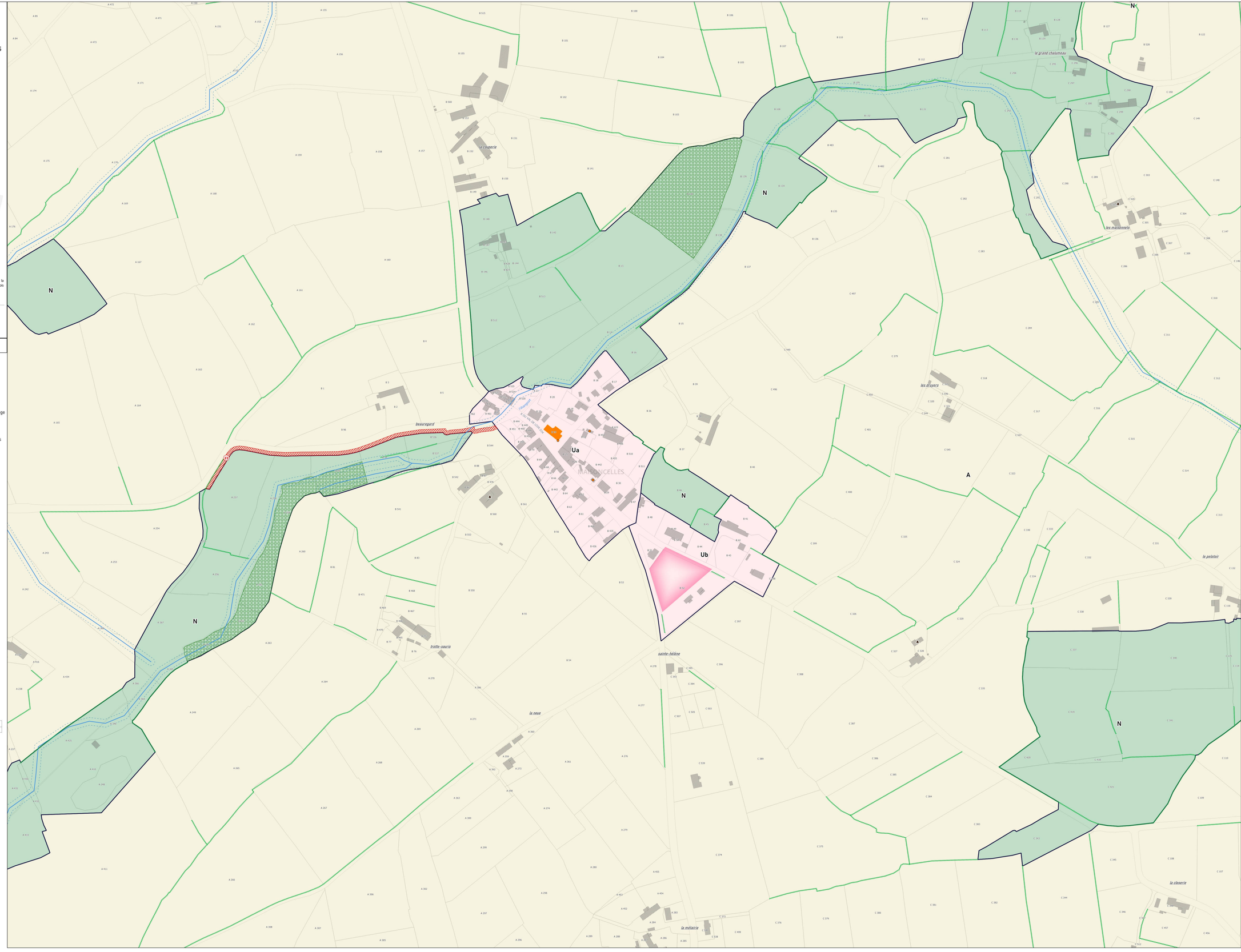

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de MONTFORT LE GESNOIS

Plan général

Règlement graphique

Plan n° 17

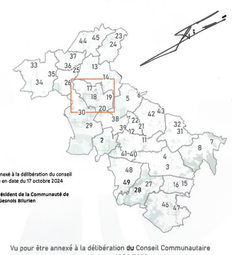

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2024

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 : 17/10/2024

Echelle courante 1:5 070

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2023

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
32	Extension - Station d'épuration	MONTFORT LE GESNOIS	Commune	10365

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de MONTFORT LE GESNOIS

Bourg Ouest

Règlement graphique

Plan n° 18

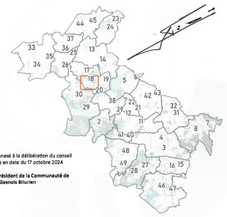

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2024

André Pignol, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 : 17/10/2024

Echelle courante 1:2 500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2023

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nce Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaique

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- AI30 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
32	Extension - Station d'épuration	MONTFORT LE GESNOIS	Commune	10365

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de MONTFORT LE GESNOIS

Bourg Est

Règlement graphique

Plan n° 19

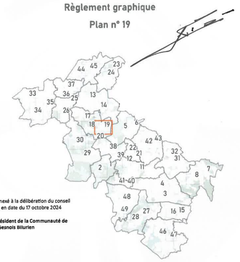

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2024

André Pignol, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 : 17/10/2024

Echelle courante 1:2 500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2023

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua — Zone urbaine centrale
- Ub — Zone urbaine périphérique
- Uh — Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue — Zone urbaine à vocation équipement
- Uz — Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc — Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle
- Nf — Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- NCd — Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nhd — Zone naturelle liée au Château du Bois Doublé
- Nj — Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe — Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz — Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU — Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe — Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz — Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv — Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi — Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl — Zone naturelle de loisirs
- Nti — Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz — Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph — Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A550 — Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
32	Extension - Station d'épuration	MONTFORT LE GESNOIS	Commune	1036

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de MONTFORT LE GESNOIS - SOULITRE - SAINT MARS LA BRIERE
La Pécardière

4.2 Règlement graphique

Plan n° 20

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1/2 500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ngv Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AUH Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaique

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
49	Cheminement doux	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	2269
92	Cheminement doux	SOULITRE	Commune	4486

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de NUILLE LE JALAIS

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 21

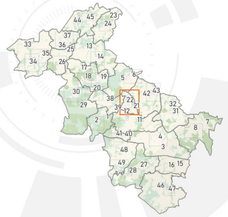

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:3 423

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
33	Elargissement de voirie	NUILLE LE JALAIS	Commune	267

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de NUILLE LE JALAIS

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 22

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua : Zone urbaine centrale
- Ub : Zone urbaine périphérique
- Uh : Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue : Zone urbaine à vocation équipement
- Uz : Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz : Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe : Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz : Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nf : Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ngrx : Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nhd : Zone naturelle liée au Château du Bois Doublé
- Nj : Zone naturelle liée à la présence de jardins
- Ngv : Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi : Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl : Zone naturelle de loisirs
- Nlt : Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz : Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph : Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A000 : Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²

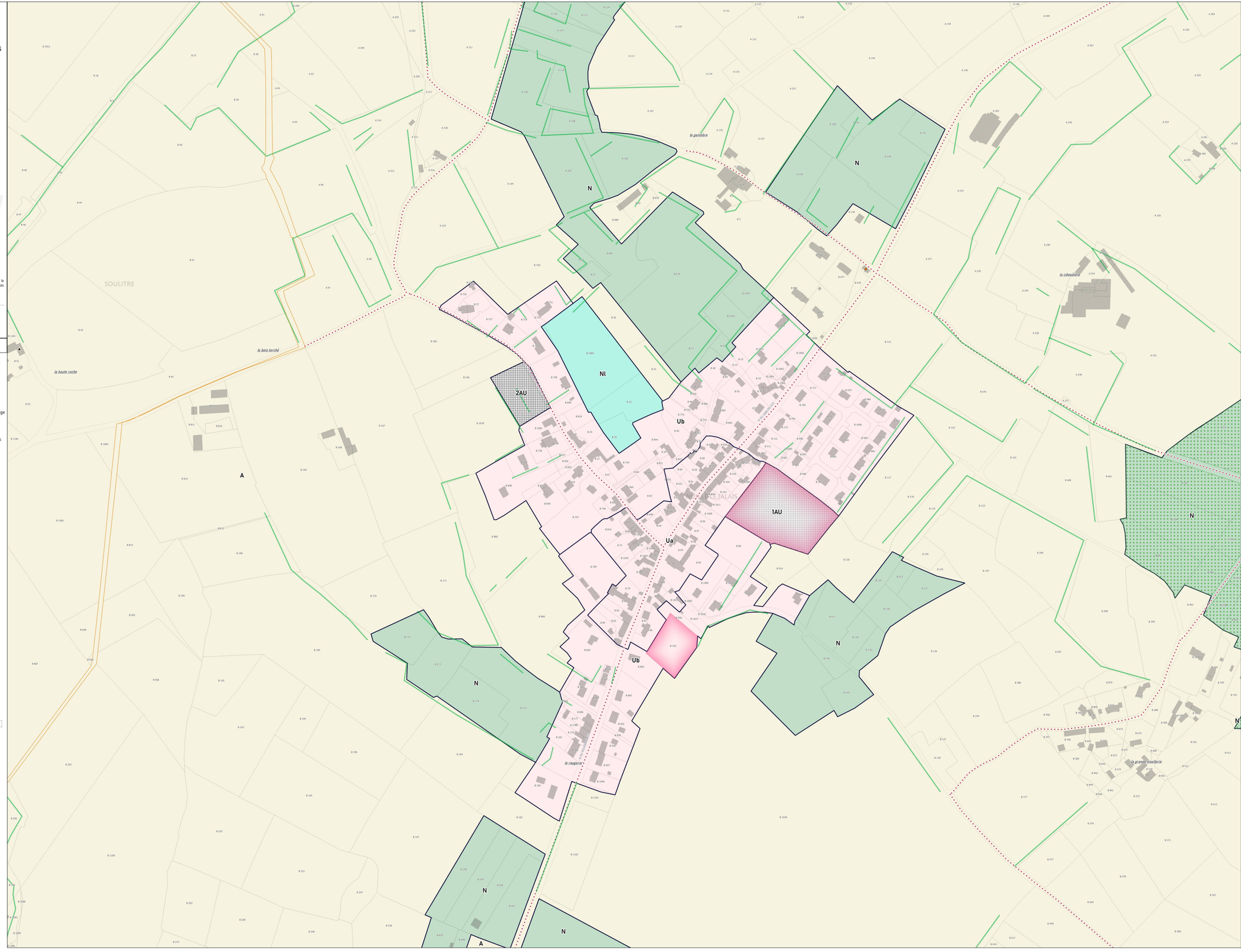

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SAINT CELERIN

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 23

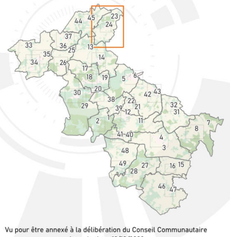

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:5739

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AUh Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AUh Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- 4100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
34	Cheminement doux	SAINT CELERIN	Commune	313
35	Démolition	SAINT CELERIN	Commune	155
36	Extension - Station d'épuration	SAINT CELERIN	Commune	4858
37	Voie d'accès	SAINT CELERIN	Commune	124

CITADIA

CENTRE D'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SAINT CELERIN

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 24

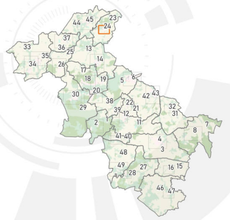

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:1500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncar Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doublé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A000 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
34	Cheminement doux	SAINT CELERIN	Commune	313
35	Démolition	SAINT CELERIN	Commune	155
36	Extension - Station d'épuration	SAINT CELERIN	Commune	4858
37	Voie d'accès	SAINT CELERIN	Commune	124

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SAINT CORNEILLE

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 25

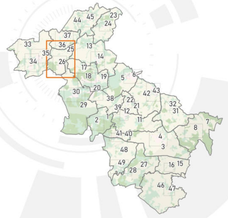

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:5 0%

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmil Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
38	Accès	SAINT CORNEILLE	Commune	659
39	Accès piéton	SAINT CORNEILLE	Commune	339
40	Accès/Entretien	SAINT CORNEILLE	Commune	599
41	Aménagement d'un city stade	SAINT CORNEILLE	Commune	2061
42	Extension - Ecole	SAINT CORNEILLE	Commune	2422
43	Extension - Station d'épuration	SAINT CORNEILLE	Commune	1853

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SAINT CORNEILLE

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 26

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:2 500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
38	Accès	SAINT CORNEILLE	Commune	659
39	Accès piéton	SAINT CORNEILLE	Commune	339
40	Accès/Entretien	SAINT CORNEILLE	Commune	599
41	Aménagement d'un city stade	SAINT CORNEILLE	Commune	2061
42	Extension - Ecole	SAINT CORNEILLE	Commune	2422
43	Extension - Station d'épuration	SAINT CORNEILLE	Commune	1853
59	Stationnement	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	6698

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SAINT MARS DE LOCQUENAY

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 27

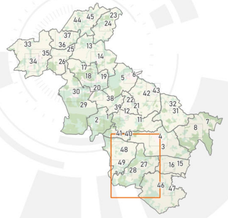

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1/8 827

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
44	Accès	SAINT MARS DE LOCQUENAY	Commune	1086
45	Voie d'accès	SAINT MARS DE LOCQUENAY	Commune	306

CITADIA
CONNAISSANCE DES TERRITOIRES

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SAINT MARS DE LOCQUENAY

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 28

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:500
0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ngc Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaique

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A000 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
44	Accès	SAINT MARS DE LOCQUENAY	Commune	1086
45	Voie d'accès	SAINT MARS DE LOCQUENAY	Commune	306

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SAINT MARS LA BRIERE

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 29

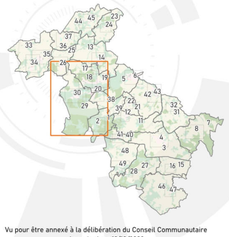

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:10288

DGFiP Cadastre® 2022

0 100 200 m

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nce Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaique

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
46	Cheminement doux	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	971
47	Cheminement doux	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	1109
48	Cheminement doux	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	1141
49	Cheminement doux	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	2269
50	Cheminement doux	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	5373
51	Cheminement piétonnier	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	3747
52	Cheminement piétonnier	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	3977
53	Elargissement de la voie piétonne	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	3183
54	Elargissement voirie	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	351
55	Elargissement voirie	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	515
56	Passage souterrain	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	35
57	Passage souterrain	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	150
58	Stationnement	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	6034
59	Stationnement	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	6698
92	Cheminement doux	SOULITRE	Commune	4486

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SAINT MARS LA BRIERE

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 30

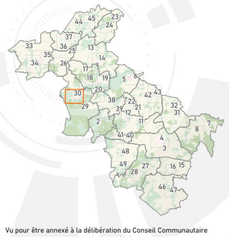

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:2 500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncar Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doublé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaique

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A690 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
46	Cheminement doux	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	971
50	Cheminement doux	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	5373
51	Cheminement piétonnier	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	3747
52	Cheminement piétonnier	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	3977
53	Elargissement de la voie piétonne	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	3183
54	Elargissement voirie	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	351
55	Elargissement voirie	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	515
56	Passage souterrain	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	35
57	Passage souterrain	SAINT MARS LA BRIERE	Commune	150

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 31

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1/7 645

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 32

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:1500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- NCrl Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A000 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SAVIGNE L EVEQUE

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 33

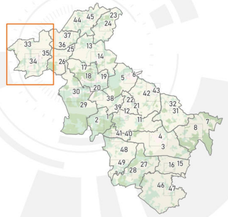

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1/8 436

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
60	Accès	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	224
61	Accès	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	306
62	Accès	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	415
63	Accès	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	429
64	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	177
65	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	215
66	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	538
67	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	741
68	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	937
69	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	1044
70	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	1048
71	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	1132
72	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	1377
73	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	1540
74	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	1670
75	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	2044
76	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	2070
77	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	2219
78	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	2355
79	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	2512
80	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	3739
81	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	4376
82	Création - Assainissement semi-collectif	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	12849
83	Stationnement	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	14355

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SAVIGNE L EVEQUE

Bourg Ouest

4.2 Règlement graphique

Plan n° 34

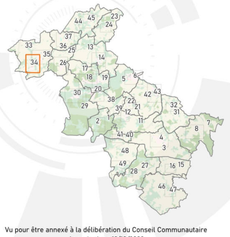

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:2 500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
60	Accès	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	224
61	Accès	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	306
64	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	177
65	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	215
66	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	538
70	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	1048
71	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	1132
75	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	2044
76	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	2070
77	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	2219
78	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	2355
79	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	2512
81	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	4376

CITADIA — L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Gesnois Bilurien — COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SAVIGNE L EVEQUE

Bourg Est

4.2 Règlement graphique

Plan n° 35

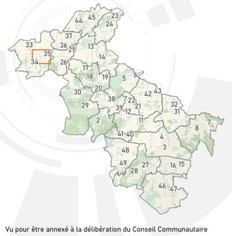

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1/2 500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua — Zone urbaine centrale
- Ub — Zone urbaine périphérique
- Uh — Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue — Zone urbaine à vocation équipement
- Uz — Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc — Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle
- Nf — Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr — Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd — Zone naturelle liée au Château du Bois Doué
- Nj — Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU — Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe — Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz — Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU — Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe — Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz — Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv — Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi — Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl — Zone naturelle de loisirs
- Nlt — Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz — Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph — Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- AI 00 — Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
60	Accès	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	224
61	Accès	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	306
62	Accès	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	475
63	Accès	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	429
64	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	177
65	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	215
74	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	1670
77	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	2219
81	Cheminement piétonnier	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	4376
83	Stationnement	SAVIGNE L EVEQUE	Commune	14355

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SILLE LE PHILIPPE

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 36

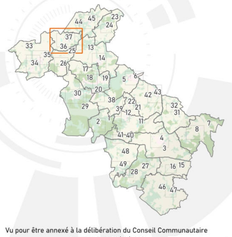

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:4 485

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ngrc Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbvd Zone naturelle liée au Château du Bois Doublé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- AL00 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
84	Accès	SILLE LE PHILIPPE	Commune	78
85	Accès	SILLE LE PHILIPPE	Commune	188
86	Aire de covoiturage	SILLE LE PHILIPPE	Commune	4995
87	Cheminement piéton	SILLE LE PHILIPPE	NJLL	770
88	Cheminement piéton	SILLE LE PHILIPPE	NJLL	425
89	Elargissement de voirie	SILLE LE PHILIPPE	Commune	74
90	Liaison douce	SILLE LE PHILIPPE	Commune	1919

CITADIA
CENTRE D'EXCELLENCE DES TERRITOIRES

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SILLE LE PHILIPPE

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 37

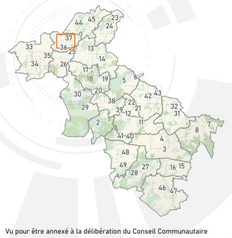

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:2 500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua : Zone urbaine centrale
- Ub : Zone urbaine périphérique
- Uh : Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue : Zone urbaine à vocation équipement
- Uz : Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nf : Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ngrd : Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd : Zone naturelle liée au Château du Bois Doublé
- Nj : Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz : Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe : Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz : Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv : Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi : Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl : Zone naturelle de loisirs
- Nlt : Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz : Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph : Zone naturelle liée au développement photovoltaique

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- AI00 : Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
84	Accès	SILLE LE PHILIPPE	Commune	78
85	Accès	SILLE LE PHILIPPE	Commune	188
86	Aire de covoiturage	SILLE LE PHILIPPE	Commune	4995
87	Cheminement piéton	SILLE LE PHILIPPE	NULL	770
88	Cheminement piéton	SILLE LE PHILIPPE	NULL	425
89	Elargissement de voirie	SILLE LE PHILIPPE	Commune	74
90	Liaison douce	SILLE LE PHILIPPE	Commune	1979

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SOULITRE

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 38

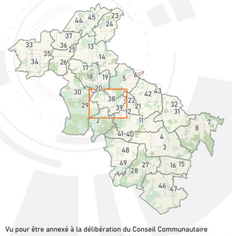

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:5228

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ngc Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A000 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
92	Cheminement doux	SOULITRE	Commune	4486
93	Liaison piétonne	SOULITRE	Commune	967
94	Liaison piétonne	SOULITRE	Commune	1856
95	Voie d'accès	SOULITRE	Commune	1251

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SOULITRE

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 39

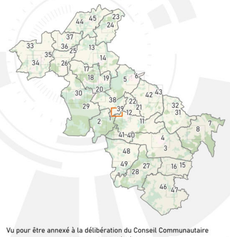

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:500

DGFiP Cadastre® 2022

0 50 100 m

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncd Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doublé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaique

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A000 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
93	Liaison piétonne	SOULITRE	Commune	967
94	Liaison piétonne	SOULITRE	Commune	1856
95	Voie d'accès	SOULITRE	Commune	1251

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SURFONDS

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 40

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pigné, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:3 809

DGFiP Cadastre® 2022

0 100 200 m

INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AUi Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nce Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaique

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
96	Voirie	SURFONDS	Commune	377

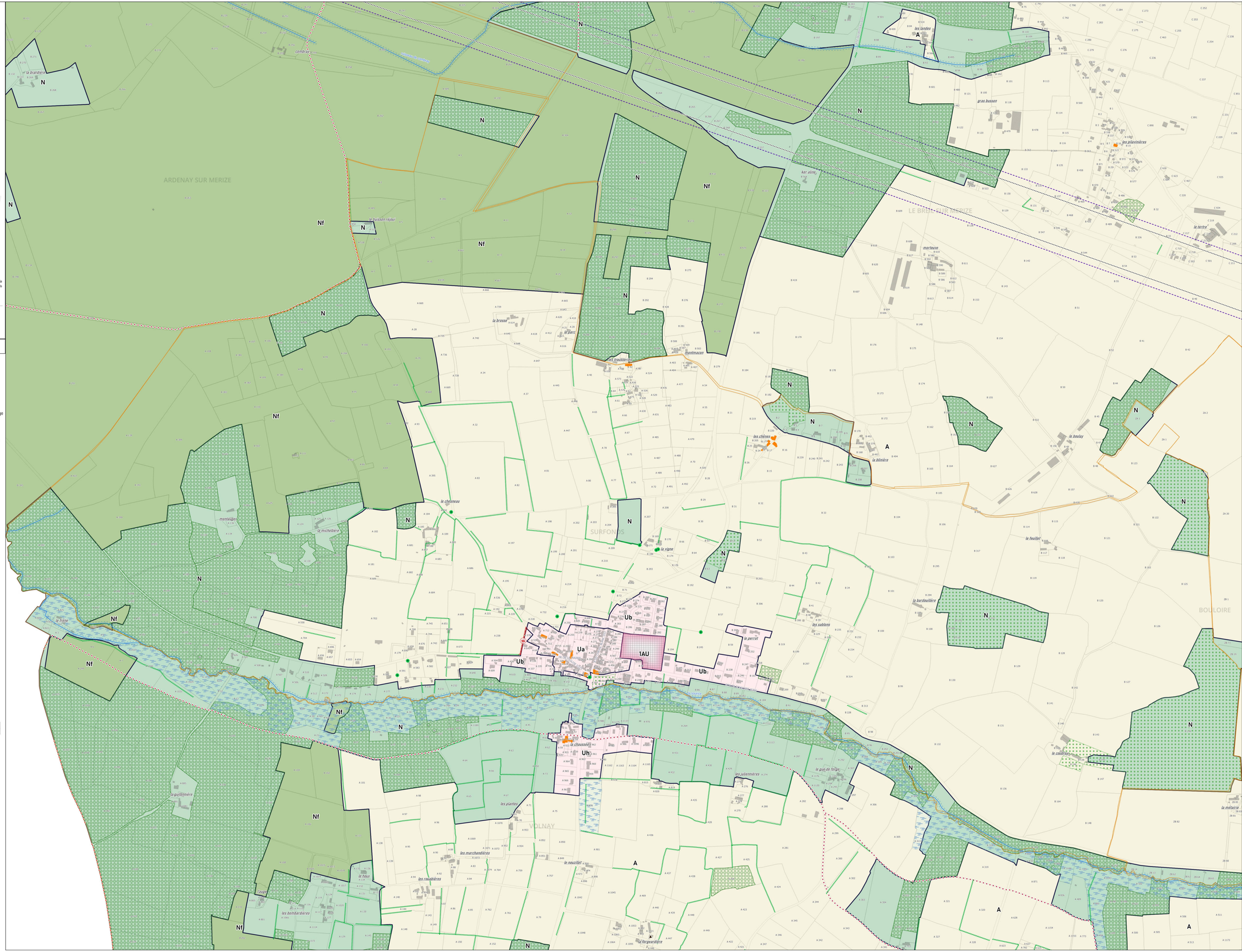

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SURFONDS - VOLNAY

Bourg de Surfond - Village de La Chaussée (Volnay)

4.2 Règlement graphique

Plan n° 41

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:1500

DGFiP Cadastre® 2022

0 50 100 m

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doublé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
96	Voirie	SURFONDS	Commune	317

CITADIA

CENTRE D'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de THORIGNE SUR DUE

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 42

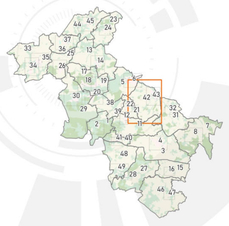

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:6 040

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- AL00 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de THORIGNE SUR DUE

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 43

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:2 500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmil Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de TORCE EN VALLEE

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 44

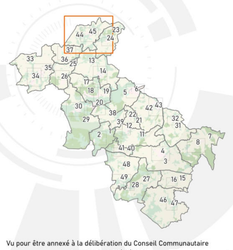

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1/2727

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ngrd Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A000 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
97	Stationnement provisoire pour motocross	TORCE EN VALLEE	Commune	18844
98	Voie d'accès	TORCE EN VALLEE	Commune	424

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de TORCE EN VALLEE

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 45

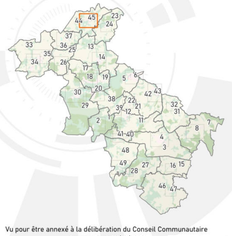

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1/2 500

0 50 100 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- NcE Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nhd Zone naturelle liée au Château du Bois Doublé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaique

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
97	Stationnement provisoire pour motocross	TORCE EN VALLEE	Commune	18844
98	Voie d'accès	TORCE EN VALLEE	Commune	424

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de TRESSON

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 46

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1/7 800

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ngc Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doublé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
99	Aménagement aire de jeux	TRESSON	Commune	1861

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de TRESSON

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 47

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023
André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Signature :

Echelle courante 1:500
DGFiP Cadastre® 2022

0 50 100 m

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ngrx Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaique

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- 0000 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
99	Aménagement aire de jeux	TRESSON	Commune	1861

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de VOLNAY

Plan général

4.2 Règlement graphique

Plan n° 48

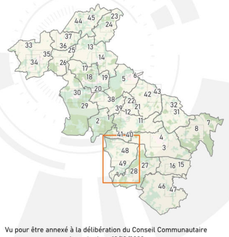

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pignè, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien

Signature :

Echelle courante 1:6 581

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Ncr Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
100	Aménagement d'un parking	VOLNAY	Commune	1603
101	Cheminement doux	VOLNAY	Commune	808
102	Extension - Cimetière	VOLNAY	Commune	4549

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Gesnois Bilurien — Communauté de Communes

Département de la Sarthe (72)

Commune de VOLNAY

Bourg

4.2 Règlement graphique

Plan n° 49

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Approbation : 13/10/2022

Modification simplifiée n°1 : 09/11/2023

André Pigné, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien

Signature :

Echelle courante 1:2 500

DGFiP Cadastre® 2022

0 50 100 m

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nce Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
100	Aménagement d'un parking	VOLNAY	Commune	1603
101	Cheminement doux	VOLNAY	Commune	808
102	Extension - Cimetière	VOLNAY	Commune	4549
44	Accès	SAINT MARS DE LOCQUENAY	Commune	1086
45	Voie d'accès	SAINT MARS DE LOCQUENAY	Commune	306

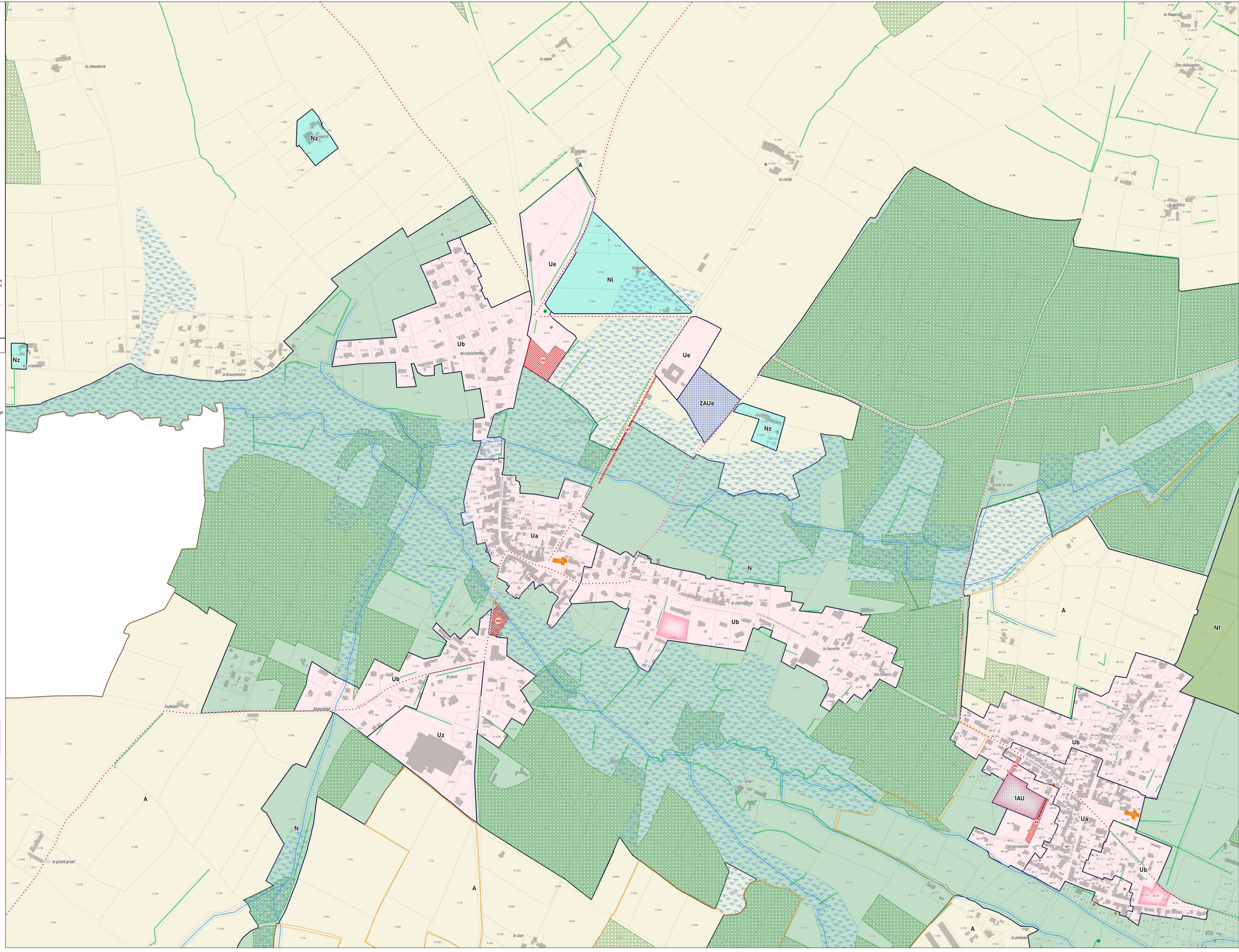

PLUi-H du Gesnois Bilurien

« Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat »

4.3 – ANNEXE : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PLANCHES GRAPHIQUES

PLUi-H Approuvé le 13/10/2022

Vu pour être annexé à la délibération du 09/11/2023 approuvant la modification simplifiée n°1

André Pigné, Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien

Signature :

4.3 Règlement : Annexe tableau récapitulatif des plans

Nom de la commune	n° du Plan	Date d'approbation	Modification simplifiée n°1 du 09/11/2023			
ARDENAY SUR MERIZE	Plan n°1	13/10/2022				
ARDENAY SUR MERIZE	Plan n°2	13/10/2022				
BOULOIRE	Plan n°3	13/10/2022				
BOULOIRE	Plan n°4	13/10/2022				
CONNERRE	Plan n°5	13/10/2022				
CONNERRE	Plan n°6	13/10/2022				
COUDRECIEUX	Plan n°7	13/10/2022				
COUDRECIEUX	Plan n°8	13/10/2022				
LE BREIL SUR MERIZE	Plan n°11	13/10/2022				
LE BREIL SUR MERIZE	Plan n°12	13/10/2022				
LOMBRON	Plan n°13	13/10/2022				
LOMBRON	Plan n°14	13/10/2022				
MAISONCELLE	Plan n°15	13/10/2022				
MAISONCELLE	Plan n°16	13/10/2022				
MONTFORT LE GENOIS	Plan n°17	13/10/2022				
MONTFORT LE GENOIS	Plan n°18	13/10/2022				
MONTFORT LE GENOIS	Plan n°19	13/10/2022				
MONTFORT LE GENOIS - SOULITRE - SAINT MARS LA BRIERE	Plan n°20	13/10/2022				
NUILLE LE JALAIS	Plan n°21	13/10/2022				
NUILLE LE JALAIS	Plan n°22	13/10/2022				
SAINT CELERIN	Plan n°23	13/10/2022				
SAINT CELERIN	Plan n°24	13/10/2022				
SAINT CORNEILLE	Plan n°25	13/10/2022				
SAINT CORNEILLE	Plan n°26	13/10/2022				
SAINT MARS DE LOCQUENAY	Plan n°27	13/10/2022				
SAINT MARS DE LOCQUENAY	Plan n°28	13/10/2022				
SAINT MARS LA BRIERE	Plan n°29	13/10/2022				
SAINT MARS LA BRIERE	Plan n°30	13/10/2022				
SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES	Plan n°31	13/10/2022				
SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES	Plan n°32	13/10/2022				
SAVIGNE L'EVEQUE	Plan n°33	13/10/2022	☑			
SAVIGNE L'EVEQUE	Plan n°34	13/10/2022	☑			
SAVIGNE L'EVEQUE	Plan n°35	13/10/2022	☑			
SILLE LE PHILIPPE	Plan n°36	13/10/2022				
SILLE LE PHILIPPE	Plan n°37	13/10/2022				
SOULITRE	Plan n°38	13/10/2022				
SOULITRE	Plan n°39	13/10/2022				
SURFOND	Plan n°40	13/10/2022				
SURFOND - VOLNAY	Plan n°41	13/10/2022				
THORIGNE SUR DUE	Plan n°42	13/10/2022				
THORIGNE SUR DUE	Plan n°43	13/10/2022				
TORCE EN VALLEE	Plan n°44	13/10/2022				
TORCE EN VALLEE	Plan n°45	13/10/2022				
TRESSON	Plan n°46	13/10/2022				
TRESSON	Plan n°47	13/10/2022				
VOLNAY	Plan n°48	13/10/2022				
VOLNAY	Plan n°49	13/10/2022				